

Orientation**3/8****CLAP****FICHE N° 65 i****Version : 4****Directive 97/23/CE****Mots clés :**

Ensemble

Autocuiseur

Extincteur

Chaudière

Référence directive :

Article 1 § 2.1.5- 97/23/CE

Accepté par le GTP :**08/11/2000****Accepté par le CLAP :****08/11/2000****Sujet :** Ensemble - Définition**Question :** Quelles explications peut-on donner sur les termes utilisés dans la définition d'un ensemble ?**Réponse :**

Des équipements sous pression constituent un ensemble si :

1. ils sont intégrés, c'est-à-dire qu'ils sont raccordés et conçus pour être compatibles les uns avec les autres, et
2. ils sont fonctionnels, c'est-à-dire qu'ensemble ils réalisent des objectifs globaux spécifiques et qu'il est possible de les faire fonctionner, et
3. ils forment un tout, c'est à dire que tous les éléments nécessaires pour faire fonctionner l'ensemble de manière sûre sont présents, et
4. ils sont assemblés par un seul fabricant qui destine l'ensemble à être mis sur le marché et qui le soumet à une procédure globale d'évaluation de la conformité.

Au sens de cette définition, l'ensemble peut être achevé dans l'atelier du fabricant ou sur site par le fabricant.

D'autres facteurs doivent être considérés pour déterminer si la directive s'applique à un ensemble particulier (voir CLAP 9 - Orientation 3/2).

Exemples d'ensembles : les autocuiseurs, les extincteurs portables, les appareils respiratoires, les systèmes montés sur châssis, les autoclaves; les climatiseurs, les systèmes d'alimentation d'air comprimé dans une usine, les systèmes de réfrigération, les chaudières à tubes de fumée, les chaudières à tubes d'eau, les unités de distillation, évaporation ou filtration dans une usine de process, les fours de craquage d'hydrocarbures.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Reprise de l'orientation 3/8 (08/11/00) et correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.